

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

[Traduction]

## LES RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, je profite de la première occasion pour invoquer le Règlement au sujet de la réponse fournie par le gouvernement à la question n° 3119 inscrite au *Feuilleton*. La question était la suivante:

Le premier ministre a-t-il dit à l'ouverture du nouvel aéroport de Mirabel que «les Torontois viendront ici la tête basse» et, dans l'affirmative,

- a) pourquoi a-t-il dit cela,
- b) quel est le sens de ces paroles,
- c) voulait-il insulter les Ontariens et, en particulier, les Torontois?

Voici la réponse fournie par le gouvernement:

Voir le commentaire 1711) du Précis de procédure parlementaire de Beauséne.

Ce commentaire, page 151, stipule qu'une question, orale ou écrite, ne doit pas demander, pour étayer une thèse, des renseignements appartenant à des faits passés. A mon avis monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) et le président du Conseil privé (M. Sharp) ont cité récemment des commentaires de Beauséne qui ne s'appliquent pas exactement aux questions en cause et c'est, selon moi, ce qu'il a fait dans le cas de la question que je viens de mentionner. Je voulais soulever cette question, monsieur l'Orateur, parce que je crois fermement que, si l'on permet que ce genre de choses se produise, les droits des députés de poser des questions au gouvernement seront méconnus.

Lors de l'ouverture de l'aéroport de Mirabel, le premier ministre a fait une déclaration très grave: «Les Torontois viendront ici la tête basse.» Il me semble qu'il n'y a aucune raison et aucun commentaire de Beauséne qui puisse empêcher un député d'interroger le premier ministre à propos d'une telle déclaration. J'avais donc demandé au premier ministre pourquoi il avait fait cette déclaration et ce qu'il voulait dire exactement. En guise de réponse, on a cité un commentaire de Beauséne qui interdit qu'on demande une réponse «pour étayer une thèse.»

J'affirme respectueusement monsieur l'Orateur, que la question n'est pas posée pour «étayer une thèse». Les députés ont certainement le droit de recevoir un éclaircissement sur une déclaration du premier ministre. On peut au moins demander si c'est la politique de son gouvernement de faire en sorte que les Torontois soient contraints de venir la tête basse, mettre un genou en terre. Les députés ont le droit de connaître les raisons d'une telle déclaration, la signification de celle-ci et de savoir si elle représente la politique du gouvernement. Or, cette question a également été rejetée par le gouvernement avec un nouveau commentaire de Beauséne à l'appui.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je ne veux pas arrêter le député dans ce qui lui paraît être un rappel au Règlement. Mais tout le monde sait, sans se reporter aux passages de Beauséne auxquels il fait allusion, que nul n'est obligé de donner une réponse aux questions posées par les députés. Tous les députés connaissent certainement ce commentaire et ces précédents. Que le député soit satisfait ou non de la

Règlement—M. Cossitt

réponse qu'il a reçue ou de la raison qu'on lui a fournie pour ne pas lui répondre peut donner lieu à un débat que le député peut soulever le moment venu.

Je voudrais donc que le député comprenne que, à moins qu'il ne change d'une manière ou d'une autre son argument, il ne peut arriver à convaincre la présidence qu'il y a matière à un rappel au Règlement.

**M. Cossitt:** Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord, comme j'allais le faire remarquer dans ma déclaration, pour reconnaître qu'un ministre n'est nullement tenu de répondre à une question ni d'y répondre de telle manière que moi, en tant que membre de l'opposition, ou quelque autre député ayons le droit de contester le fonds de la réponse.

Je pense qu'ici il s'agit d'un aspect différent. Ce qui est en jeu, ce n'est pas que, personnellement, je rejette la réponse mais le fait qu'on abuse du Règlement. Si je pouvais poursuivre, je pense que je serais à même d'illustrer mon point de vue. Par exemple, ma question a été également rejetée du fait que, et il faut encore se reporter à Beauséne, que les renseignements appartiennent à des faits passés.

Or, j'ai du mal à voir comment on peut en arriver à la conclusion qu'une déclaration faite par le premier ministre il y a un jour ou deux avant que je ne pose ma question, puisse déjà être considérée comme étant du domaine de l'histoire. En fait, si le gouvernement invoque ce commentaire de Beauséne, il devient impossible à un député de poser des questions sur les déclarations du premier ministre pouvant toucher les politiques gouvernementales, puisque apparemment son gouvernement a élevé au niveau historique tout ce qui sort de sa bouche.

Je voudrais également me reporter à la réponse donnée à une autre de mes questions, la question 2328 dans laquelle je demandais des précisions sur le coût, pour les contribuables, du voyage de 36 jours à Londres, Paris et Bruxelles de M. Michael Pitfield, aujourd'hui secrétaire du cabinet et greffier du Conseil privé. Le gouvernement a répondu, comme il convient, que le voyage coûtait aux contribuables un certain montant. Il a dit qu'il avait autorisé le voyage. Mais la troisième partie de la question où je demandais comment les contribuables pouvaient bénéficier de la dépense de deniers publics a été jugée inacceptable et on a cité à l'appui l'article 171 b) du Précis de la procédure parlementaire de Beauséne qui dit qu'une question ne doit pas «être futile, vague ou vide de sens.»

● (1550)

Je soutiens que c'est encore un exemple d'une interprétation abusive du Règlement. Si M. Pitfield voyage en Europe pendant 36 jours aux frais de l'État, il me semble qu'un député a le droit de demander de quelle façon ce voyage peut être profitable aux contribuables canadiens qui font les frais. C'est une interprétation erronée du commentaire 171 b) de Beauséne, car il n'y a rien de futile dans les dépenses de fonds publics que fait un fonctionnaire de l'État. Il n'y a rien de vague non plus quand on demande de quelle façon les contribuables peuvent bénéficier de ces dépenses. Quand le gouvernement insinue en outre que la question est dénuée de sens, c'est un affront aux contribuables qui ont payé ce voyage.